

**Arrêté portant autorisation de stationner sur chaussée  
Avenue du Fossé des Monnaies**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 24 mars 2025, par laquelle la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX – 205, rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, sollicite l'autorisation de stationner un camion de 20t, sur l'avenue du Fossé des Monnaies à l'angle du avenue de la Brunerie à Ozoir-la-Ferrière, les 14 avril 2025 et 14 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 14 avril 2025 et le 14 mai 2025, la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX sera autorisée à stationner sur chaussée, un camion de 20t, sur l'avenue du Fossé des Monnaies à l'angle de l'avenue de la Brunerie, pour effectuer le déchargement et le chargement de divers matériels, dans le cadre de travaux de confortement de fondation avenue de la Brunerie à Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 2 :** Durant ces deux opérations, le stationnement et la circulation seront réglementés pour une durée d'1 heure environ :

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit de l'adresse visée à l'article 1, sauf pour les véhicules de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

Réglementation de la circulation :

- La circulation sera interdite, des déviations seront mises en place.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 31 mars 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

